



LE BULLETIN CGT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NANTES



academie.nantes@cgt-ep.org

Un calendrier chargé et important

Des échéances multiples et variées nous attendent. C'est en premier lieu le temps de se positionner concernant les demandes de mutations.

Ne laissez pas passer les dates butoirs et contactez la CGT pour des conseils ou pour que votre dossier soit suivi dans les différentes commissions.

Les élections présidentielles vont se dérouler, suivies des législatives. La CGT vous invite à lire les programmes des candidat.es, en particulier pour ce qui concerne l'éducation. On ne pourra pas dire qu'on ne savait pas. Prenez soin de vous.

Le Bureau Régional CGT-EP

INFOS 2nd DEGRÉ

>> LES DOTATIONS HORAIRES : UN PROBLÈME

Moi, prof d'anglais à Helder Camara, je suis bien dans mon collège : 550 élèves, 36 collègues, une bonne entente entre toute l'équipe (profs, personnels Ogec, direction). Mais mes collègues et moi avons été très choqués de découvrir que de nombreuses Heures-Contrat de notre DHG s'étaient transformées en HSA, que le poste de 18h de notre collègue qui part à la retraite serait transformé en 15 ou 16 HC + 3 ou 2 HSA. Rien de nouveau, mais **la situation s'aggrave** : depuis 5 ans, petit à petit, discrètement, nos HC se transforment en HSA. En 2020-2021, 18,25 HSA, en 21-22, 19,20 HSA, et en 22-23, 34,80 HSA ! – heures non payées en juillet, août, septembre, qui ne comptent pas pour la retraite, qui ne sont pas comptabilisées dans le calcul des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, et qui précarisent donc nos jeunes et moins jeunes collègues.



Béatrice Sauderais

Nous avons aussi été choqués en prenant conscience de la **disparité dans l'attribution des IMP mises à la disposition des établissements**. Notre collège en a 3,5, c'est tout. Une IMP pour la coordination EPS, une pour chacune des 2 coordinatrices Erasmus, une demi-IMP pour la gestion des clubs du midi ... et plus rien ! Rien pour la coordination matières, cycle, ou niveau ; rien pour la formation PSC1 pour les élèves ; rien pour les référents PEAC, parcours citoyen, parcours orientation ; rien pour le référent décrochage, pour les élèves à besoins particuliers ; rien pour l'organisation de manifestations diverses, ou de voyages.

Notre collège n'est pas parmi les plus mal lotis, mais je crains une aggravation de ce ratio HC-HSA, et une augmentation de ces missions particulières sans indemnités, au détriment de nos rémunérations, de notre statut, et de l'attractivité du métier pour nos jeunes collègues.

INFOS AGRI

>> LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'EMPLOI

Le mois de mars officialise le début des mobilités, des postes vacants, susceptibles de l'être mais aussi des établissements en perte de DGH (Dotation Globale Horaire). Cette année 234 agents ont effectué une DDP (Demande de principe) : 59 pour une affectation dans l'Éducation Nationale, 115 un changement d'établissement, 29 un départ en retraite ...

Mais le véritable enjeu de cette commission est la gestion de la baisse de DGH. Comment assurer un emploi à tous les agent-es avec moins d'heure ? **13 établissements sont impactés par cette baisse dont trois plus gravement.** Les directeur-trices ont donc dû jongler avec les départs en retraite, les retraites progressives pour éviter les fermetures de postes. Pour quelques établissements, la situation ne permet pas d'échapper à la **suppression d'heures contrat**. Plusieurs agent-es à 18 heures vont devoir signer des contrats de 15 heures. La possibilité de compléter son temps dans l'enseignement agricole reste infime : peu d'établissements.

Je n'évoque pas les CDD de droit privé qui sont juste remerciés. Pour limiter les dégâts humains, une solidarité s'opère entre les établissements.

« Tu m'échanges deux heures contrat contre deux HSA », le tour est joué, la DGH passe. Les directions gagnent du temps puisque les baisses s'étalent sur plusieurs rentrées.

Cette gestion du personnel est purement économique et écarte complètement l'aspect le plus important de notre métier : la pédagogie. Des directeur-trices peuvent fermer un poste de maths sans avoir d'enseignant-e dans cette matière. Mais ce n'est pas grave, la DGH passe ...

>> MOUVEMENT DE L'EMPLOI 2nd DEGRÉ

Vous avez entre le 01 et le 12 avril pour remplir votre dossier de mutation. N'attendez pas le dernier moment. N'hésitez pas à nous contacter.



Prenez contact avec vos représentant-es

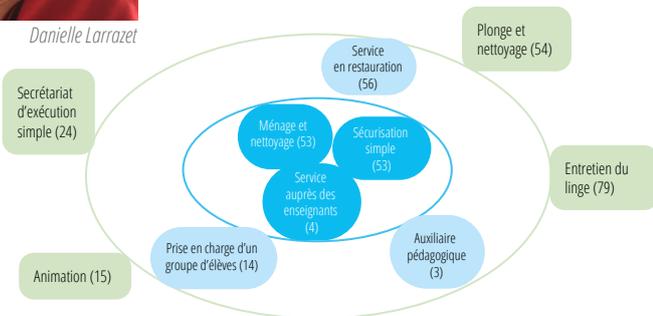


Danielle Larrozet

>> FONCTION ASEM : DES FONCTIONS PAS TOUJOURS BIEN DÉFINIES !

Suite à notre entretien avec l'UDOGEC, en février dernier, nous avons pu clarifier quelques points.

> Voici les fonctions qui peuvent composer un poste d'ASEM :



Attention !

Si vous animez un atelier sous la responsabilité de l'enseignant présent, vous devez avoir la fonction 3 strate II !

Pour la surveillance de cour, la sieste, ou les déplacements d'élèves, sans présence de l'enseignant : c'est la fonction 14 strate II !

> Ce sont donc les missions qui doivent être indiquées par la fiche de poste qui vont définir la classification d'un(e) salarié(e).

> Depuis 2010 une fiche de poste doit être remise à chaque salarié accompagnée d'une fiche de classification.

>> Si votre président OGE ne vous l'a pas fournie : CONTACTEZ-NOUS !

> A chaque fois qu'un contrat est modifié (nombre d'heures, missions,...) une nouvelle fiche de poste et une nouvelle fiche de classification doivent être fournies par l'OGE. Il est impossible que le salaire diminue !

... La plurifonctionnalité :

Comme l'indique la convention collective, un salarié qui a 1 fonction en strate 2 doit avoir automatiquement 25 points de plurifonctionnalité.

A partir de 2 fonctions en strate 2 : c'est 50 points !

... La formation, pour tou-tes les salarié-es OGE :

Si un-e salarié-e n'a pas fait de stage de formation entre 2014 et 2020 il a le droit systématiquement à 30 points sur sa fiche de classification.

>> LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive, c'est la possibilité de travailler à temps partiel (donc en continuant à cotiser) tout en percevant une partie de sa pension de retraite. Quelles sont les conditions pour pouvoir en bénéficier ? Quelles sont les démarches ?

Les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive

- Être âgé-e de 60 ans au moins (et à moins de 2 ans de l'âge légal)
- Avoir cotisé ou validé 150 trimestres
- Exercer une, voire plusieurs activités, à temps partiel (multi-employeurs possible depuis le 03/12/2017 et activité bénévole tolérée)
- Le temps travaillé doit être compris entre 40% et 80%.

Attention cependant : **pour conserver un contrat d'enseignement, un maître doit garder au moins un mi-temps.**

Les démarches à effectuer

1. Demander un temps partiel autorisé, en général courant janvier (la date limite est différente selon l'académie)
2. Effectuer une demande de retraite progressive auprès de la CARSAT (régime de base) et du CICAS (retraites complémentaires) dès le mois de mars.
3. Faire compléter par le Rectorat ou l'Inspection d'académie (DSDEN) l'attestation certifiant la quotité travaillée (en passant par la voie hiérarchique).
4. Déposer les dossiers complets de demande de retraite progressive à la CARSAT et le cas échéant au CICAS (bien préciser qu'il s'agit d'une retraite provisoire et pas d'une liquidation définitive).

Pour tout renseignement, contactez-nous.

..... >>> **Prenez contact avec vos représentant-es**

.....

Si vous faites 1 nouvelle formation après 2020, si non accord d'évolution de poste, 25 points doivent vous être accordés dans le mois qui suit le stage.

>> Un site pour connaître vos droits :

- <https://infos.isidoor.org/kbtopic/chapitre-3-remunerer/>
- <https://cgt-ep.reference-syndicale.fr/droit-privé-les-textes-essentiels/>

LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LES PAYS DE LOIRE
ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !



Vous souhaitez vous renseigner, nous rejoindre, vous syndiquer ?

Contactez-nous pendant nos permanences (à Nantes et à Angers)

Par mail : academie.nantes@cgt-ep.org ou au 06 11 99 80 62



Un seul mail pour contacter toute l'équipe régionale : academie.nantes@cgt-ep.org

/ Site Web : <http://cgt-ep.reference-syndicale.fr>

> <https://www.facebook.com/CgtEnseignementPrivePaysdeLaLoire/>